



**Mairie de Laragne – Montéglin  
à retourner avant le 15 mars 2010 DELAI DE RIGUEUR  
Fiche info**

**DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE  
Année 2010**

Dossier reçu le

Nom de l'association : .....

**Pièces à joindre impérativement à votre demande :**

**1. Lors d'une première demande**

- Récépissé de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts signés du Président
- Composition du Conseil d'Administration avec nom et fonction des membres

**2. Pour toute demande**

- Le présent dossier dûment complété
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale signée par le Président
- Compte de résultat signé par le Président et le Trésorier
- Budget prévisionnel signé par le Président et le Trésorier
- Bilan annuel d'activités (actions entreprises, projets réalisés) signé par le Président
- Bilan financier de chaque projet réalisé
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'Association
- Copie de l'attestation d'assurance de l'Association
- Grilles de cotisations 2008/2009 et 2009/2010

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Peuvent prétendre à subvention les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901, ayant plus d'un an d'existence et qui, selon la législation en vigueur, proposent des activités d'intérêt général et conformes à l'objet de l'association tel qu'il est défini dans les statuts.

D'autre part, les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée. Toute association qui ne se conformerait pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Aucune subvention ne sera versée aux associations faisant référence à un mouvement politique national ou local.

L'association devra fournir à la Municipalité ou à son représentant les comptes certifiés exacts de l'année de référence accompagnés des pièces justificatives, de l'état des projets subventionnés (2009), ainsi qu'un prévisionnel pour l'année d'attribution (2010).









